

# Commune de FRAILLICOURT

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

**Présents** : Mme Catherine VICET – Mr Stéphane BERTRAND – Mme Ghislaine JUPIN – Mr Stéphane LORIETTE – Mme Laurence ANDRIOT - Mr Bernard LABART - Mme Evelyne FLEURY – Mme VERMEULEN Sarah - Mr JUMEAUX Jérémie – Mr Joël PATTYN

**Absents excusés** : Mr LESUR Benjamin.

**Secrétaire de séance** : Mr LABART Bernard

### 1) Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les Membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

### 2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Madame Le Maire présente le compte administratif 2021 aux membres du conseil municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le compte administratif 2021.

#### RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses 2021	112 587,08	
	Recettes 2021	149 829,68	
	<b>Résultat 2021</b>	<b>37 242,60</b>	
	Excédent 2020	51 120,60	
	<b>TOTAL</b>		<b>88 363,20</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses 2021	36 999,78	
	Recettes 2021	19 711,48	
	<b>Résultat 2021</b>	- 17 288,30	
	déficit 2020	- 4 807,23	
	<b>TOTAL</b>		- 22 095,53

Résultat de cloture au 31.12.2021 **66 267,67**

### 3) Affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022

Les Membres du Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1992 et de l'instruction comptable M.14, après avoir voté, le 7 avril 2022 le Compte Administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement de 88 363,20 €,

Vu la section d'investissement présentant un déficit de 22 095,53 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les Membres du Conseil Municipal décident d'affecter, au Budget Primitif 2022 le résultat précédemment indiqué comme suit :

\* Affectation au déficit d'investissement reporté, section d'investissement, compte 001 pour 22 095,53 €

\* Affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé, section investissement, compte 1068 pour 22 095,53 €.

\* Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement, compte 002, pour 66 267,67 €

### 4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame Le Maire présente le projet de budget primitif aux membres du Conseil Municipal.

Après étude, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide d'**APPROUVER** à l'unanimité le budget primitif 2022 comme suit :

- Dépenses de FONCTIONNEMENT :	208 742 ,67 €
- Recettes de FONCTIONNEMENT :	208 742 ,67 €
- Dépenses d'INVESTISSEMENT :	98 895,59 €
- Recettes d'INVESTISSEMENT :	98 895,59 €

### 5) Vote des taux des taxes locales

Les Membres du Conseil Municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales votent, à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur foncier bâti	40,11 %	40,11 %
Taxe sur le foncier non bâti	28,50 %	28,50 %

## **6) RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de Madame LEMAIRE Céline, Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 10 heures, en contrat à durée indéterminée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de renouveler le contrat de Mme LEMAIRE Céline pour un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 au poste d'adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 échelon 7, indice brut 416, indice majoré 370 de 10 heures hebdomadaires.

## **7) EXONERATION TAXE HABITATION MEUBLÉ DE TOURISME**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame LEBLANC Karine concernant l'exonération de la taxe d'habitation pour son meublé de tourisme situé 6 rue du clocher 08220 FRAILLICOURT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité, l'exonération de la taxe d'habitation du meublé de tourisme pour l'année 2022.

Contre : 1                      Pour : 9

## **8) ORGANISATION DU 8 MAI 2022**

11H Rassemblement au monument. Dépôt de gerbe. Vin d'honneur.

## **9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le mur de la mairie est en cours.

Les Travaux rue de l'église et devant le cimetière débuteront en mai/juin.

Les dons en faveur de L'UKRAINE sont désormais en numéraire.  
Masque recommandé pour les élections.

Mme FLEURY Evelyne : Coupure d'eau au Radois ?

Réponse : Nous n'étions pas informé des purges donc la population n'a pas pu être prévenue.

SEANCE LEVEE A 22h00.

Le Maire,  
Catherine VICET

Les Conseillers,